

**Arrêté n° IAL-13019-05
modifiant l'arrêté n° IAL-13019-04 du premier février 2016
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de
Cabriès**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-13019-04 du premier février 2016 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Cabriès;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation par le débordement de l'Arc sur la commune de Cabriès,

VU l'arrêté du 10 juin 2022 approuvant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Cabriès.

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 portant nomination du directeur départemental de la direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim ;

VU l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature à M. Charles Vergobbi, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires ;

VU l'arrêté du 6 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône;

ARRÊTE

Article premier : le document d'information communal (DCI) de la commune de **Cabriès** joint à l'arrêté du premier février 2016 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Cabriès**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Cabriès**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire>.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Cabriès** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Cabriès** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 22 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du pôle risques

SIGNE

Clément Gastaud



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Commune de
Cabriès

**Information des Acquéreurs – Locataires (IAL)
sur les risques naturels miniers et technologiques**

pour application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS

N°: IAL – 13019-05

DATE D'ÉDITION: mai 2023

QU'EST CE QU'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.)

Le PPR est l'outil de l'État en matière de prévention des risques.

Il contient des informations tant sur les risques potentiels, les techniques de prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il a pour vocation:

- de préserver et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- de réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles et technologiques,
- de contrôler le développement dans les zones exposées à un risque en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

Les PPR permettent également de constituer et divulguer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.

Le PPR fait l'objet d'un arrêté de **prescription** qui initie la procédure. Son **approbation** par le Préfet lui confère son statut de Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui s'impose au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme.

1. DOCUMENT COMMUNAL ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° IAL-13019-05

2. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn **Oui**

PPR	Date	Aléa
Approuvé	27 juillet 2007	Mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles - sécheresse)
Approuvé	09 juin 2022	Inondation

3. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DE RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt **Oui**

PPR	Date	Aléa
Approuvé	22 octobre 2015	Suppression

4. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA SISMICITÉ

en application de l'article R 563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement, disponibles sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>

La commune est située en zone **3** (sismicité modéré)

5. LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE MENTIONNÉS À L'ARTICLE R 125-24 AUXQUELS LE VENDEUR OU LE BAILLEUR PEUT SE RÉFÉRER SONT

-Les fiches synthétiques d'information sur les risques, et les cartographies du présent dossier communal d'information,
-le rapport de présentation, le règlement et le zonage réglementaire du PPR Mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles – sécheresse) du PPR inondation et PPRT sont consultables en mairie, direction départementale des territoires et de la mer, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le département à l'adresse suivante :

<http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention>

6. ARRÊTÉS PORTANT OU AYANT PORTÉ RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE À LA DATE DE L'ÉDITION DE LA PRÉSENTE FICHE COMMUNALE

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site :
<http://www.georisques.gouv.fr>

FICHE SYNTHÉTIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE

MOUVEMENTS DE TERRAIN

COMMUNE DE CABRIÈS

I. Nature et caractéristique de l'aléa

La commune est concernée par l'aléa retrait/gonflement des argiles (sécheresse).

Aléa mouvement de terrain

Le phénomène de retrait-gonflement concerne exclusivement les sols à dominante argileuse.

Ce sont des sols fins comprenant une proportion importante de minéraux argileux et le plus souvent dénommés "argiles", "glaises", "marnes" ou "limons". Ils sont caractérisés notamment par une consistance variable en fonction de la quantité d'eau qu'ils renferment: plastiques, collant aux mains, lorsqu'ils sont humides, durs et parfois pulvérulents à l'état desséché.

- le **retrait-gonflement** des argiles: les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

II. Nature et intensité du risque

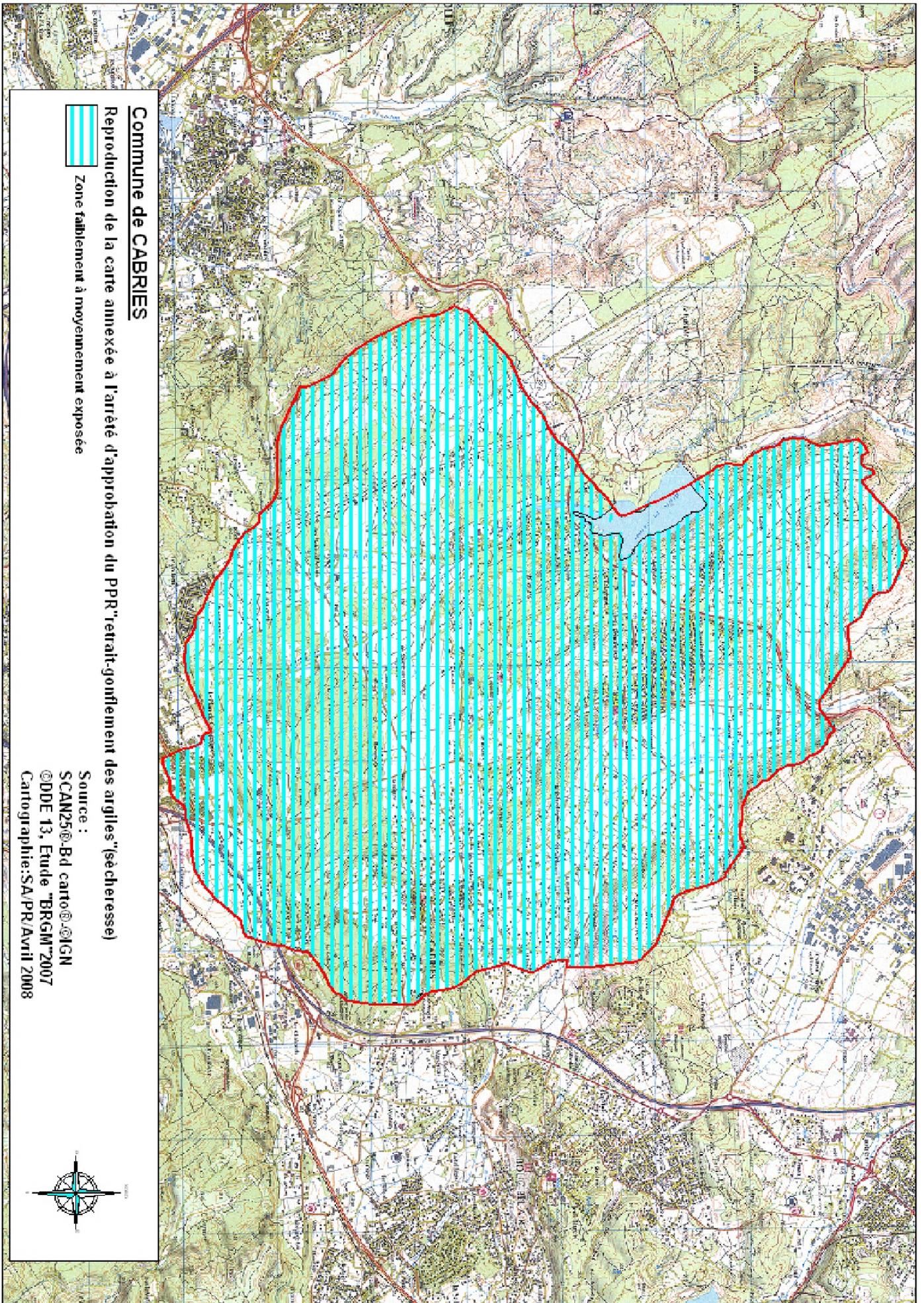
→ Un PPR "retrait-gonflement des argiles" (sécheresse) a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 juillet 2007

Principe général de zonage réglementaire:

- une zone **bleu foncé** (B1) très exposée à ce type d'aléa,
- une zone **bleu clair** (B2) moyennement exposée à ce type d'aléa.

III. Informations

<http://www.georisques.gouv.fr/>
<http://observatoire-regional-risques-paca.fr/>
<http://www.onrn.fr/>
<https://www.ineris.fr/fr>



FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE TECHNOLOGIQUE SITE EPC - COMMUNE DE Cabriès

1. NATURE ET CARACTERISTIQUE DE L'ALEA

Le risque industriel résulte de la présence sur un territoire d'une installation manipulant des substances ou procédés susceptibles d'être à l'origine de phénomène dangereux entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Les communes de Cabriès et des Pennes Mirabeau sont concernées par un risque industriel induit par les installations exploitées par la société "EPC", située sur la commune de Cabriès. Le phénomène dangereux induit par l'activité d'EPC est un phénomène de surpression.

La qualification des niveaux d'aléas, s'effectue en fonction de la probabilité d'occurrence, de l'intensité des effets et de la vitesse à laquelle se produit le phénomène.

Un arrêté préfectoral approuvant le plan de prévention des risques technologiques sur le territoire des communes de Cabriès et des Pennes Mirabeau a été signé le 22 octobre 2015 pour limiter l'exposition des populations à ces phénomènes dangereux résiduels.

2. TERRITOIRE CONCERNE

L'arrêté d'approbation définit le périmètre d'exposition aux risques susceptible d'être impacté par des effets de surpression. Sur les communes de Cabriès et des Pennes Mirabeau, il concerne les secteurs urbanisés ou non, situés dans le plan de zonage réglementaire du PPRT.

Le PPRT induit une maîtrise de l'urbanisation traduite par une réglementation associée à un zonage réglementaire.

Principes généraux du plan de zonage :

- Zone d'interdiction stricte R (rouge)
- Zone d'autorisation sous conditions B (bleu foncé)
- Zone d'autorisation sous conditions b (bleu clair)
- Emprise foncière de l'établissement EPC France (gris)

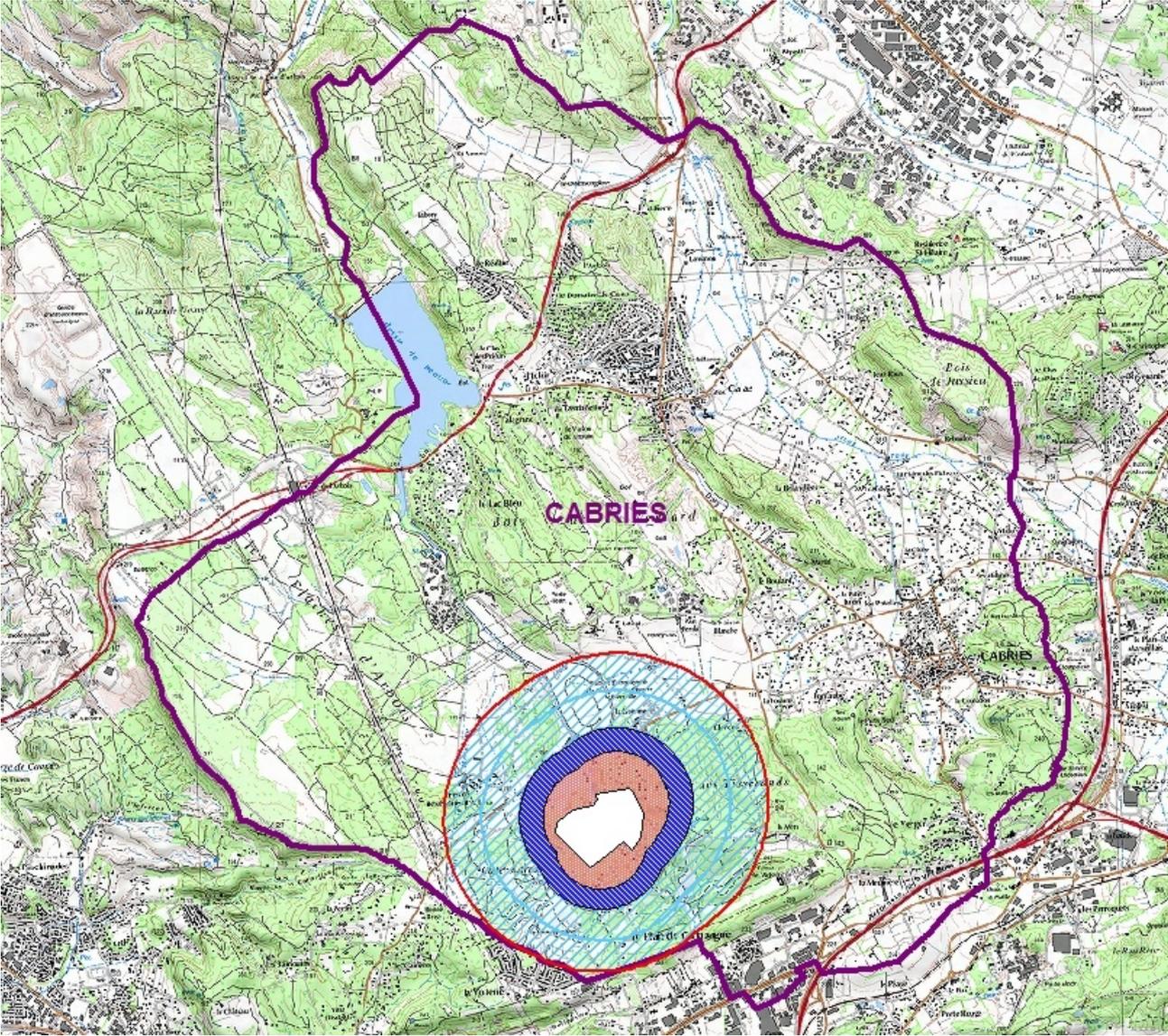
Par ailleurs le PPRT induit une prescription de travaux pour les logements existant à la date d'approbation du plan (22 octobre 2015) qui se trouvent dans le périmètre d'exposition aux risques.

3. INFORMATION

rappel des documents mis à disposition par le préfet :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Plans-de-Prevention-des-Risques-Technologiques-PPRT>

Plan de situation



FICHE SYNTHÉTIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE INONDATION

COMMUNE DE CABRIES

I. Descriptif sommaire du risque inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter des constructions, équipements et activités.

Un arrêté préfectoral prescrivant l'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (inondation) sur le territoire de la commune de Cabriès a été établi le 9 juin 2022. Il concerne le Grand Vallat, le Vallat de Rans, le Vallat de la Cluée (ou violet), le Vallat de Calas (ou le petit vallat ou ruisseau de Fontaube), le Vallat de Champfleury (ou vallat de Thouin), le Grand Torrent, le Fossé et le Couladou.

Nature de la crue:

- crue périurbaine

Ce type d'inondation est causé par un épisode orageux violent sur un petit bassin versant, de quelques kilomètres carrés (1 à 30), parfois situé à l'amont d'une zone urbanisée ou habitée. L'écoulement du cours d'eau peut être permanent ou non. En outre l'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parking, etc) et par les pratiques culturales limite l'infiltration des précipitations et accentue les écoulements. Ceci peut occasionner la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il peut en résulter des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

- crue torrentielle

Le Grand Vallat et la Jouine sont caractérisées par des inondations de type torrentiel. Ce type d'inondation affecte des rivières ou ruisseaux à lit étroit (et parfois asséché). Elle est due à de violentes précipitations sur un bassin versant réduit (quelques centaines de km²). Les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dont le temps de montée est seulement de quelques heures. Le lit du cours d'eau peut être rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une vague importante, qui peut être mortelle.

Caractéristiques de la crue:

Conformément aux articles R562-11-2, R562-11-3 et R562-11-4 du Code de l'Urbanisme précisé par l'arrêté ministériel du 5 juillet 2019 relatif à la détermination, qualification et représentation cartographique de l'aléa de référence et de l'aléa à échéance 100 ans s'agissant de la submersion marine dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de plans de prévention des risques concernant les « aléa débordement de cours d'eau et submersion marine », la crue de référence est définie comme étant la plus forte crue connue ou, si cette crue est plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière.

L'étude réalisée par le bureau d'études INGEROP en 2013 pour le compte du SABA (« étude pour la réduction de l'aléa au droit des lieux habités en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau ») a défini pour événement de référence l'événement pluvieux de septembre 1993, plus fort qu'un événement centennal.

La crue de référence est donc définie comme la réaction du cours bassin versant du Grand Vallat et de la Petite Jouine à l'application de la pluie de septembre 1993.

II. Intensité et qualification de la crue:

La crue est composée de deux paramètres: la hauteur de submersion et la vitesse d'écoulement.

hauteur	2 m <	Très fort	Très fort	Très fort
	1 – 2 m	Fort	Très fort	Très fort
	0,5 - 1 m	Modéré	Fort	Fort
	0,2 - 0,5 m	Modéré	Fort	Fort
	< 0,2 m	Modéré – hauteur extrêmement faible	Modéré – hauteur extrêmement faible	Modéré – hauteur extrêmement faible
	ALEA	< 0,5 m/s <i>dynamique moyenne</i>	0,5 - 1 m/s	1 m/s < <i>dynamique forte</i>

L'aléa du PPRi est donc considéré selon les classes suivantes :

- Modéré hauteur extrêmement faible lorsque la hauteur d'eau est inférieure à 20 cm, quelle que soit la vitesse des écoulements
- Modéré lorsque la vitesse de l'écoulement est inférieure à 50 cm/s et que la hauteur d'eau demeure inférieure à 1 m ;
- Fort lorsque la vitesse de l'écoulement est inférieure à 50 cm/s et que la hauteur d'eau est comprise entre 1 m et 2 m, ou lorsque la vitesse de l'écoulement est supérieure à 50 cm/s et que la hauteur de l'eau est comprise entre 20 cm et 1 m.
- Très Fort dans tous les autres cas.

III. Territoire concerné

L'ensemble de la commune de Cabriès est concerné par un risque inondation, notamment sur :

- **Une partie du bassin versant de la Jouïne et du Grand Vallat** où un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) a été approuvé le 4 juillet 2022.
- **Le reste du territoire communal** où le risque inondation est retranscrit dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès.

IV. Information proposée

- Le site internet des services de l'État dans le département :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention>

- Le site géorisques :

<http://www.georisques.gouv.fr/>

- Observatoire régional des risques majeurs PACA :

<http://observatoire-regional-risques-paca.fr/>

- Le document d'information communal sur les risques majeurs et le plan communal de sauvegarde sont aussi consultables sur le site du Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeur :

<http://www.cypres.org>

ENJEUX	ALBA	Titre fort	Fort	Moyen	Médiocre
Centre urbain (CU)	Orange	Orange	Bleu clair	Bleu clair	Violet
Autres Zones urbanisées (AZU)	Orange	Orange	Bleu clair	Bleu clair	Violet
Zones peu ou pas urbanisées (ZPPU)	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge

- Limite commune
- Parcelle
- Bleu clair AZU
- Orange AZU
- Rouge
- Violet

Echelle : 1 / 5000

Edition :
 Mai 2022
 Sources :
 Bd Parcellaire IGN
 DDTM 13 / SU / PR

